Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB722026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 72/2026 – 7.10 RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT – TARIFS 2026/2027

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR :
- rappelle que la Commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » et met en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.
- rappelle les tarifs du restaurant scolaire de l'année 2025/2026.
- donne lecture du projet de règlement du restaurant scolaire.

Considérant que la Commune est inscrite dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective,
Considérant que la Commune a signé une convention avec l'Agence de Services et de Paiement,
Considérant que la Commune a inscrit la cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respecte les obligations règlementaires,
Considérant le coût du repas et toutes les charges inhérentes au service de restauration scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026.
- **MAINTIENT** les tarifs avec la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

Quotient familial	Tarif TPS/PS/MS/GS	CP/CE/CM
0 à 800 €	1 €	1 €
801 € à 1 000 €	3.25 €	3.45 €
1001 et plus et quotient non fourni	3.45 €	3.65 €

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB722026-DE

Un tarif de 5 € est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas prévu.

Un tarif adulte : 4.35€

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération.

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026

La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh